

PC

PC 39 - NOTICE D'ACCESSIBILITE

EXTENSION ET REHABILITATION DU CREMATORIUM DE NÎMES

490, Rue Max Chabaud,
30000 Nîmes



04/07/25

MAITRISE D'OUVRAGE :



La Société du Crématorium de Nîmes
17 Rue l'Arrivée
75015 Paris

MAITRISE D'ŒUVRE :

SALIN ARCHITECTURE

12 rue Louis Bertrand
94200, Ivry-sur-Seine

SA
LIN **Salin Architecture**
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
12 rue Louis Bertrand 94200 IVRY SUR SEINE
Numéro d'ordre : 103
SIRET : 83604816300029
RCS : 836048163 PARTS
+33 (0)6 29 24 49 66 / hugo@salinarchitecture.fr

SOMMAIRE

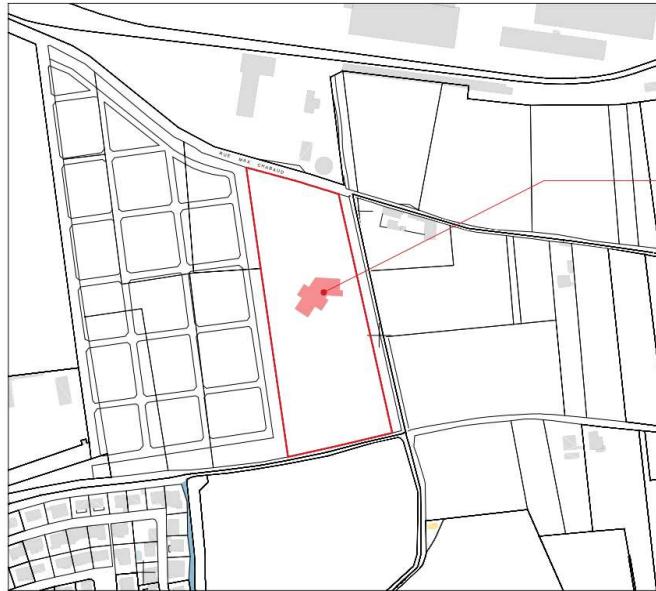
TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES.....	3
2.	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	4
3.	STATIONNEMENT.....	5
4.	ACCES AUX BATIMENTS	5
5.	ACCUEIL DU PUBLIC	5
6.	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	6
7.	CIRCULATIONS VERTICALES	6
8.	TAPIS ROULANT, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	7
9.	NATURE ET COULEURS DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE	7
10.	PORTES, PORTIQUES ET SAS	8
11.	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE.....	8
12.	SANITAIRES	8
13.	SORTIES	9
14.	ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	9
15.	ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT	9
16.	ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DES DOUCHES	10
17.	ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE	10

1. GENERALITES

Le projet concerne la Réhabilitation et l'Extension du Crematorium du Gard existant.

Localisé au 490, Rue Max Chabaud, à Nîmes, le site est implanté en zone UG du PLU, destinée à accueillir certaines Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou répondant à un Intérêt Collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.), sur la parcelle n°000 DA 80, d'une superficie de 18 565 m², mitoyenne du Cimetière du Pont de Justice. L'ensemble est desservi et bordé au Nord par la rue Max Chabaud.



Nombre de niveaux existant : 1 – Nombre de niveaux projet : 1

Il s'agit d'un établissement recevant du public en partie, le reste sont des locaux techniques ou des locaux soumis au code du travail (en gras), suivant la répartition suivante :

ZONES ACCESSIBLES AU PUBLIC	ZONES NON ACCESSIBLES AU PUBLIC
Hall d'accueil	5 locaux techniques et local ménage
Salle de Remise des Urnes	Salle de Crémation Existante
Salle de Visualisation n°1	Salles de Crémation Projet
Salle de Visualisation n°2	Bureau de Direction
Salons d'Attente n°1	Bureau d'Accueil
Salons d'Attente n°2	Hall Technique
Salle de Cérémonie n°1	Stockage des Urnes
Salle de Cérémonie n°2	SAS d'Intro Existant
Salle de Convivialité n°1	SAS d'Intro Projet
Salle de Convivialité n°2	Vestiaires Hommes
Condouloir Existant	Vestiaires Femmes
Condouloir Projet	WC PMR
Sanitaires (Convivialité) Existants	Archives
Sanitaires (Convivialité) Projet	Salle de Détente
WC PMR (Salon d'Attente 2) Projet	Local officiant

La présente notice mentionne les dispositions mises en œuvre en conformité à la réglementation en vigueur suivante :

- Des articles R. 162-8 et suivants et R. 122-7 et suivants du code de la construction et de l'habitat afin d'assurer l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées quel que soit leur handicap
- De l'arrêté du 1er août 2006 modifié relatif à l'accessibilité handicapé des ERP neufs
- Du décret du 08/12/2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP existants

Caractéristiques du projet :

L'effectif maximal du projet est de **290 personnes**,

Dont :

- 285 au titre du public
- 5 au titre du personnel

L'établissement existant était classé en 5e catégorie, de type V (Etablissement de Culte).

L'établissement projet est toujours classé en 5e catégorie, de type V (Etablissement de Culte) car l'effectif reste inférieur à 300 personnes

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

Le cheminement extérieur est conservé dans son état actuel.

Il présente une largeur de 410 cm, est contrasté visuellement et ne présente pas de ressaut, de trous ou de fente supérieur à 2 cm.

Les pentes sont inférieures à 5 % sur une longueur de moins de 10 m.

Un éclairage de 20 lux est assuré sur ce cheminement extérieur.

Le cheminement extérieur créé dans le cadre du projet est celui conduisant au 3^e puit de dispersion des cendres, et présentera les mêmes dispositions, pour une largeur de 375 cm.

3. STATIONNEMENT

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum*
- *Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...*

Le parking existant présente 3 places PMR dont les caractéristiques ne sont pas modifiées dans le cadre des travaux.

Le stationnement pour le personnel présente une place PMR.

Le parking projet présente 1 place PMR, correspondant aux 2% réglementaires. Cette place fait 330 cm par 500 cm de dimensions, et est rattachée à l'établissement par un cheminement de largeur supérieure à 140 cm éclairé avec une valeur d'éclairement de 20 lux en tout point.

4. ACCES AUX BATIMENTS

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôles d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrages, ...)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

Accès à l'établissement par le parvis principal du bâtiment, recensant les accès à tous les locaux publics accessibles. Les salles de convivialité sont accessibles depuis les salles de cérémonies associées.

Porte d'entrée de 90cm de largeur avec une largeur minimale de passage de 83 cm. Un espace de manœuvre de porte de 1.40*1.70 (en tirant) ou 1.40 m *2.20 m (en poussant) est au moins offert au droit de l'entrée principale.

Seuil de la porte d'entrée avec un ressaut d'une hauteur inférieure à 2 cm.

L'effort nécessaire à l'ouverture des portes n'est pas supérieur à 50 N.

Vitrophanie par des bandes de vigilance positionnées à 1,10m et 1,60 m sur les parties vitrées.

5. ACCUEIL DU PUBLIC

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiements, comptoirs, ...*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérables*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

Une banque d'accueil adaptée avec un vide en partie inférieure d'une hauteur de 70 cm, une largeur de 60 cm et une profondeur de 30 cm est prévue, elle sera repérable par une signalisation adaptée (symbole international du handicap).

Au droit de l'équipement, un espace d'usage de 0.80m x1.30 m. sera offert, permettant aux usagers de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier.

Toutes commandes manuelles seront contrastées et à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m.

L'éclairage au droit de l'accueil sera de 200 lux moyen.

6. CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

- *Eléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...*

Absence de pente sur les circulations intérieures

Largeur minimale des circulations : 1.20 m avec un rétrécissement ponctuel possible d'une largeur de 0,90 m sur une faible longueur.

Eclairage circulation horizontale de 100 lux moyen.

7. CIRCULATIONS VERTICALES

- **Escaliers**

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...), ...*

Sans objet

- Ascenseurs

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateur à usage permanent par voie dérogatoire, ...

Sans Objet

8. TAPIS ROULANT, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans Objet

9. NATURE ET COULEURS DES MATERIAUX DE REVETEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines conditions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolation acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)
- ...

Les revêtements existants sont repris dans le cadre du projet et visent à améliorer le confort visuel de l'établissement, s'inscrivant dans la continuité des dispositions qui seront mises en œuvre dans l'extension.

Le traitement acoustique est prévu dans les espaces concerné, avec une attention particulière portée sur les salles de cérémonies.

10. PORTES, PORTIQUES ET SAS

- Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)

...

Portes de l'ensemble des locaux de 90 cm de largeur avec une largeur de passage minimale de 83 cm.

Poignée et serrure positionnée à une hauteur accessible entre 0,90 m et 1,30 et 40 cm de tout angle rentrant.

11. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisément identifiable des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle
- ...

Une banque d'accueil adaptée sera installée avec une hauteur maximale de 80 cm et un vide en partie inférieure d'une hauteur de 70 cm, une largeur de 60 cm et une profondeur de 30 cm.

Au droit de l'équipement, un espace d'usage de 0.80m x 1.30 m. sera offert, permettant aux usagers de lire, d'écrire ou d'utiliser un clavier.

La zone accessible au public est limitée à la salle d'attente, les salles de consultation et le local radiologie avec accompagnement du personnel.

12. SANITAIRES

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur

- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés
- ...

Les sanitaires associés aux salles d'attentes et sur la coursive extérieure disposent d'un sanitaire PMR minimum.
Ces espaces présentent tous les aménagements requis comme décrit plus haut.

13. SORTIES

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Sorties en toute sécurité.
Dégagements balisés et repérables.

14. ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Sans Objet

15. ÉTABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans Objet

16. ÉTABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGE OU DE DESHABILLAGE, DES DOUCHES

- *Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*

Sans Objet

17. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE

- *Nombre et localisation des caisses accessibles*

Sans Objet.

L'ARCHITECTE

LE MAITRE D'OUVRAGE

